



Intérim puis cdi : droit au ifm ?

Par **Vincent192**, le **17/04/2010 à 23:45**

Bonjour à tous, rnJ'ai quelques questions concernant mon travail actuel en intérim. rnVoilà, je me permet d'exposer l'intégralité de ma situation. J'ai été embauché par mon entreprise utilisatrice par le biais d'une agence intérim il y a environ 18 mois. rnDurant les 12 premiers mois, j'avais des contrats la plupart du temps à la semaine, à chaque semaine, un nouveau contrat. rnMaintenant, depuis début d'année, mes contrats habituels se sont transformés en un SEUL contrat. rnJe m'explique, pour le mois de janvier, j'ai eu un contrat de 1 mois. Pour février, le même contrat mais avec "un AVENANT" sur celui-ci, me permettant de travailler avec ce même contrat pour le mois de février. Un second avenant sur le même contrat pour le mois de mars. Et enfin un troisième avenant sur le mois d'avril. rnTout cela, sans que je sois mis au courant en avance. rnBien sur, je n'ai pour le moment touché aucunes des primes pour cette période ! rnJ'explique cette pratique par le fait que l'agence intérim sente approcher les 18 mois légaux de contrat intérim, et par conséquent, elle préfère me faire un long contrat sur la fin de ma mission. Car, comme je convient bien à l'entreprise utilisatrice, celle-ci pense me garder en CDI directement à la fin de ma mission intérim. Ce qui veut dire que je ne pourrait pas touché les IFM (ET que l'agence intérim va se faire une plus grosse marge derrière bien sur!). rnrn1. Est-ce déjà légal de renouveler les contrats intérim. toutes les semaines ? rn2. Est-ce légal de me faire parvenir autant d'AVENANTS pour ajouter des périodes de travail à un contrat déjà existant ? rn3. Avez-vous une solution pour que je puisse toucher les frais IFM qui me revienne sur tous ces mois de travail ? rnrnMerci par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter. C'est mon tout premier emploi, je ne sais pas quels sont mes droits... rnrnCordialement. rnrnVincent.

Par **fabienne034**, le **18/04/2010 à 08:42**

bonjour, rnrnvous n'avez droit aux primes que si le cdd ne débouche pas sur un cdi, rnrnpour le droit de renouveler les contrats au même poste, il faut voir le motif, parfois c'est légal, parfois nonrnrnpour tout savoir sur le cdd:rnrn<http://www.fbIs.net/cdddroit.htm>

Par **Cornil**, le **18/04/2010 à 15:41**

Bonjour vincent.rnIl ne s'agit pas de CDD, Fabienne, mais de mission d'intérim...rnQuoi qu'il en soit, un contrat de mission ne peut être renouvelé qu'une seule fois par avenant (CT L1251-12) rnLa sanction de cette irrégularité est tout simplement... la requalification en CDI CT L1251-39 et 40). rnSeulement, dans ce cas, pas d'IFM!rnIl aurait fallu refuser de signer ces avenants à partir du 2ème et exiger un nouveau contrat(si du point de vue du motif, celui-ci était légal sans délai de carence.)rnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Vincent192**, le **18/04/2010 à 18:26**

Bonjour à tout les deux,rnrnMerci pour vos réponses.rnEffectivement il s'agit bien d'une mission intérim.rnLe CDI se précise et je pense que ça sera pour début mai.rnJe n'ai pas encore signer le dernier contrat intérim pour le mois d'avril (pas très légal mais j'attends d'en savoir plus sur mes droits).rnrnDonc Cornil, vous me dites que je peux exiger un nouveau contrat (car trop d'avenants) pour mon dernier mois ?rnCe qui veut dire que je pourrai toucher les IFM sauf pour le mois d'avril.rnEst-ce possible ?rnrnA qui dois-je demander ce nouveau contrat (car j'ai déjà appelé l'agence intérimaire qui m'a repondu que ces avenants étaient tout à fait légaux) ?rnL'entreprise utilisatrice doit-elle intervenir ?rnrnMerci beaucoup.rnrnCordialement,rnrnVincent

Par **Cornil**, le **18/04/2010 à 20:47**

Bonsoir VincentrnSi le motif de la mission n'est pas un remplacement de personne absente , le renouvellement par avenant, donc même motif, même poste, ne paut avoir lieu qu'une seule fois, je l'ai déjà écrit et donné les sources. rnLe contrat de mission est toujours à signer entre le salarié et l'entreprise d'intérim. par contre parallèlement est signé un contrat de mise à disposition entre l'entreprise d'intérim et l'entreprise utilisatrice.